



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00087

Numéro SIREN : 539 220 020

Nom ou dénomination : DAP

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2014 sous le numéro de dépôt 1702



Brigitte BISMUTH
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AU COMPTE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES
ET DES COMPTABLES AGREES
REGION DE Paris

MEMBRE DE LA C^{ie} REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL DAP

ARRIVE AU GREFFE DE COMMERCE

LE 27 FEV. 2014 A-1702

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

12387

Aux associés de la société DAP Sur l'apport effectué par Mr Antoine ARNOUX de MAISON-ROUGE

539 220



DAP

Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 euros

Immatriculée au RCS sous le numéro 539 220 020

Siège social : ZI des Brunelleries 49080 BOUCHEMAINE

Rapport du commissaire aux apports aux associés de la société DAP S.A.R.L, sur l'apport effectué par Mr Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports que vous m'avez confié, en date du 11 février 2014, en votre qualité de futurs associés, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

I EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. Parties concernées

Bénéficiaire des apports

La Société DAP est une société à responsabilité limitée au capital de 140 000 euros, dont le siège social est fixé ZI des Brunelleries 49080 BOUCHEMAINE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 539 220 020 .

Elle est représentée aux présentes par Monsieur Jérôme CREZE, en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision unanime des associés en date du 11 février 2014.

La Société a pour objet principal, en France et à l'étranger, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« - la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;

-la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières ;

- toutes prestations et assistance se rapportant aux domaines administratifs, financier, comptable, de développement et de gestion au profit de ses filiales et de toute entreprise dans lesquelles elle a des intérêts ;

- l'acceptation et l'exercice en France ou à l'étranger de tous mandats de représentation, gestion, administration, direction et de contrôle ;

- l'acquisition, la prise en location, l'aménagement, l'édification de toutes constructions, la mise en valeur et l'exploitation sous toutes ses formes de tous terrains, bâtiments et immeubles ;

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités »

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou de nature à favoriser la réalisation de l'objet social.

Apporteur

Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE

Né le 4 mars 1973 à PARIS

De nationalité Française

Demeurant 48, rue du Fort – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Marié avec Madame Elisabeth POIRIER COUTANSAIS sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 25 mai 1998 par Maître DUVAL de LAGUIERCE, Notaire à FONDETTES, préalablement à leur union célébrée le 6 juin 1998 en la mairie de PONTOISE.

1.2 But de l'opération

La société DAP, a été constituée à l'effet de prendre et de gérer tous intérêts et participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou immobilières, Françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit.

La société DAP détient à ce jour 70 % du capital de la société CARDINALE, Société par Action Simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé ZI des Brunelleries - 49080 BOUCHEMAINE, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 539 388 082 .

Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE, soussigné de première part, est associé de la société CARDINALE et détient 60 actions de ladite Société, soit 30 % du capital.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à l'apport par Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE à la société DAP de la totalité de sa participation dans le capital de la société CARDINALE.

Caractéristiques de la Société CARDINALE

A Forme – Constitution

La société CARDINALE est une société par actions simplifiée créée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 janvier 2012 à ANGERS (49), enregistré au SIE d'ANGERS Nord le 23 janvier 2012, Bordereau n° 2012/170, Case n° 21, Ext. 671, au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé ZI des Brunelleries – 49080 BOUCHEMAINE, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 539 388 082.

B Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- « - la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières ;
- toutes prestations et assistance se rapportant aux domaines administratifs, financier, comptable, de développement et de gestion au profit de ses filiales et de toute entreprise dans lesquelles elle a des intérêts ;
- l'acceptation et l'exercice en France ou à l'étranger de tous mandats de représentation, gestion, administration, direction et de contrôle ;

- l'acquisition, la prise en location, l'aménagement, l'édification de toutes constructions, la mise en valeur et l'exploitation sous toutes ses formes de tous terrains, bâtiment et immeubles ;

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités »

C Durée

La Société a une durée de 99 années qui expire le 22 janvier 2111

D Capital

Le capital social s'élève à la somme de 200 000 euros, divisé en 200 actions de même catégories, de 1 000 euros de valeur nominale chacune, réparties comme suite :

- Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE 60 actions
- La société DAP 140 actions

E Actions

Aux termes de l'article 12 des statuts, la transmission des actions, à quelque personne que ce soit, est libre sous réserve toutefois du respect des restrictions prévues par un acte extrastatutaire auquel la Société et tous les associés sont parties.

F Direction de la Société

La Société est dirigée par un Président.

Monsieur Jérôme CREZE a été nommé en qualité de Président de la Société pour une durée de 2 ans, renouvelable. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des associés à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2013.

G. Exercice social

Exercice social

L'exercice de la société commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars.

H Dernier bilan

L'exercice social arrêté le 31 mars 2013 a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 septembre 2013. Lors de cette Assemblée, la perte de 24 058.92 euros a été affecté en totalité au compte « Report à Nouveau ».

I Emprunts

L'emprunt souscrit par la société concerne un emprunt contracté auprès de la banque BNP Paribas en date du 09 février 2012 pour un montant initial de 640 000 euros et ayant pour objet le financement partiel relatif à l'achat de la totalité des 800 parts sociales possédées dans la société CASCADE FINANCE SARL au capital de 12 195.72 euros dont le siège social est situé au 75, rue du Râteau ZI du Râteau 93120 LA COURNEUVE.

1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Description des apports

L'Apporteur, soussigné de premier part, apporte à la société DAP, Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après visée, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Jérôme CREZE, ès-qualité les biens ci-après désignés :

- SOIXANTE (60) actions de la société CARDINALE

Valorisation de l'apport

Ledit apport est évalué à la somme de 60 000 euros, soit 1 000 euros par action.

Evaluation de la Société Bénéficiaire La Société Bénéficiaire, DAP SARL, a été valorisée à 140 000 euros, montant de son capital social.

II Rémunération des apports

II 1 Rémunération de l'apport - Augmentation de capital

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 60 000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 600 parts sociales nouvelles, numérotées de 1 401 à 2 000 inclus, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la société DAP, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Les parts nouvelles seront émises au pair, soit cent (100) euros par part sociale.

II 2 Date d'effet

Date d'effet de l'augmentation de capital

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Jouissance des actions de la Société CARDINALE

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux actions de la société CARDINALE apportées qui sera mis en distribution, quelque soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à la Société Bénéficiaire.

111 VERIFICATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3.1. Vérification de la propriété des apports

Je me suis assurée par examen des documents et registres comptables que les apports étaient bien la propriété de M Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE.

3.2 Vérification effectuée sur la valeur d'apport

A partir de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2013, et de tous les documents comptables, juridiques et statistiques professionnelles mis à ma disposition, j'ai vérifié la valorisation des apports en examinant les montants inscrits à l'actif et au passif du dit bilan.

IV CONCLUSIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports. Je me suis assurée qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 60 000 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité d'apport.

PARIS, le 21 février 2014


Brigitte BISMUTH
Expert-comptable
16, bd de Sébastopol PARIS 75004
345 297 790 00056